

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2004-129

R-3531-2004

23 juin 2004

---

**PRÉSENTS :**

Anita Côté-Verhaaf, M.Sc. (Écon.)

Francine Roy, MBA

Jean-Noël Vallière, B.Sc. (Écon.)

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision interlocutoire**

*Demande relative au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (tarif BT); demande de rejet de la preuve relative à la géothermie de l'intervenant S.É.-AQLPA*

**Liste des intervenants :**

- Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels et la Fédération des commissions scolaires du Québec (AGPI-FCSQ);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. DEMANDE

Dans une lettre de son procureur datée du 17 juin 2004, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) demande le rejet de la preuve relative à la géothermie présentée par S.É.-AQLPA et particulièrement le rejet des documents suivants produits au présent dossier : SÉ-AQLPA-4, Documents 1 et 2 et SÉ-AQLPA-5, Documents 1 et 2.

Le Distributeur soumet que cette preuve déborde du cadre de la présente audience et que l'ajout d'un programme commercial favorisant l'ajout de pompe géothermique ne s'inscrit pas dans le processus d'abrogation du tarif BT qu'il propose. De plus, le Distributeur souligne que ce sujet a été abordé dans le cadre de l'analyse par la Régie de son Plan global d'efficacité énergétique. Il ajoute qu'il n'est pas en mesure de répondre à ce type d'expertise dans les délais déjà fixés au présent dossier et que S.É.-AQLPA n'a pas indiqué, contrairement aux prescriptions du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, de conclusions à cet égard.

## 2. LA RÉPLIQUE DE S.É.-AQLPA

Par lettre datée du 22 juin 2004, S.É.-AQLPA souligne, entre autres, la complémentarité de sa proposition tarifaire avec les autres propositions du Distributeur et de son propre expert, monsieur Fontaine, et insiste sur la pertinence de sa proposition concernant un programme de financement d'installations géothermiques comme autre mesure d'atténuation dans l'hypothèse de l'abrogation du tarif BT.

## 3. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie est d'avis que la preuve relative à la géothermie de S.É.-AQLPA, dont le Distributeur demande le rejet, déborde le cadre de l'analyse à effectuer dans le présent dossier.

De plus, la lecture de la preuve déposée par S.É.-AQLPA à cet égard révèle qu'il s'agit d'un programme qui implique la participation des clients, d'institutions financières et du

---

<sup>1</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

Distributeur. La Régie considère qu'il est inopportun de greffer au présent dossier l'analyse d'une telle proposition.

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*;

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** la demande du Distributeur;

**REJETTE** la preuve de S.É.-AQLPA relative à la géothermie constituée des documents SÉ-AQLPA-4, Documents 1 et 2 et SÉ-AQLPA-5, Documents 1 et 2.

Anita Côté-Verhaaf  
Régisseure

Francine Roy  
Régisseure

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**Liste des représentants :**

- Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels et la Fédération des commissions scolaires du Québec (AGPI-FCSQ) représenté par M<sup>e</sup> Claude Tardif;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M<sup>e</sup> Claude Villeneuve;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ) représenté par M<sup>e</sup> Marie-Andrée Hotte;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Éric Couture.